



Communiqué

Service de l'eau

Présence de 1,2,4-triazole dans le Léman, point de situation n°3: le Conseil d'Etat valaisan confirme la qualité de partie de la Ville de Lausanne, mais les sociétés visées par la procédure administrative déposent un nouveau recours

Le Conseil d'Etat valaisan, suivant la position du Service de l'environnement du Canton du Valais, a reconnu la qualité de partie à la Ville de Lausanne et les entités qu'elle représente dans la procédure administrative portant sur le 1,2,4-triazole présent dans le Léman. Cette décision est à saluer. Les sociétés visées par la procédure valaisanne, Syngenta Crop Protection SA et CIMO Compagnie Industrielle de Monthey SA, ont déposé un nouveau recours au Tribunal cantonal valaisan. La Ville de Lausanne ne peut donc toujours pas accéder au dossier administratif. Elle défendra son droit de participer à la procédure et d'avoir accès aux informations essentielles du dossier.

En été 2025, des analyses menées par l'Office de la consommation (OFCO) ont relevé un taux trop élevé de 1,2,4-triazole dans le Léman. Les analyses relatent des concentrations moyennes d'environ 0,7 µg/L, supérieures à la valeur légale de 0,1 µg/L fixée au niveau fédéral en application du principe de précaution. Ces dépassements proviennent principalement d'activités industrielles, identifiées le long du Rhône, alimentant le Léman. Les autorités valaisannes ont engagé une procédure administrative pour cibler et mettre fin à la ou les causes de cette pollution.

Le 4 novembre 2025, la Ville de Lausanne et les distributeurs d'eau vaudois qu'elle représente ont annoncé avoir requis et obtenu la qualité de partie dans cette procédure. En mars 2026, Syngenta et CIMO ont recouru contre cette décision. Au travers de son Service de l'eau, la Ville de Lausanne a défendu sa position et le Conseil d'Etat valaisan, par décision du 26 juin 2026, lui a donné raison. Il a considéré que le recours des deux sociétés était irrecevable, faute de remplir les conditions légales. Il a par ailleurs retenu que le Service de l'eau disposait indubitablement de la qualité de partie, dès lors qu'il possède un intérêt juridique et de fait à être informé de la procédure et à pouvoir se déterminer sur les mesures et obligations susceptibles d'être imposées aux entreprises à l'origine des rejets de cette substance dans le Rhône. De telles mesures auront en effet inévitablement une incidence sur celles que le Service de l'eau devra lui-même mettre en œuvre afin de garantir la qualité de l'eau potable.

En dépit de cette situation juridique claire, Syngenta et CIMO ont, le 9 juillet 2026, déposé un nouveau recours auprès du Tribunal cantonal du canton du Valais contre la décision du Conseil d'Etat. Par cette démarche, elles entendent une nouvelle fois contester la participation du Service de l'eau à la procédure administrative et entraver l'exercice de ses droits de partie. En refusant à la Ville de Lausanne cette qualité, les deux sociétés cherchent également à lui empêcher l'accès au dossier de la procédure.

La participation à la procédure conduite en Valais revêt une importance essentielle pour la Ville de Lausanne. Elle lui permettra d'obtenir les informations nécessaires pour déterminer les mesures à prendre afin de rétablir durablement la qualité de l'eau et d'assurer la transparence quant à l'origine de cette pollution. Pour ces raisons, la Ville de Lausanne



continuera à défendre activement ses intérêts ainsi que les droits qui lui sont reconnus par la loi.

Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal en charge de l'eau réagit: «ce nouveau recours contredit en actes leur communication lénifiante, il ne vise qu'à nous maintenir dans l'aveuglement quant à l'origine de la pollution et aux mesures envisagées pour y remédier».

La Ville de Lausanne complète et met à jour les informations figurant dans ses précédents communiqués afin de tenir compte de l'évolution de la procédure, dans un souci de transparence et de protection des intérêts des distributeurs d'eau ainsi que des centaines de milliers de consommatrices et consommateurs concernés.

A titre de rappel, l'analyse de risques réalisée par le Swiss Centre for Applied Human Toxicology (SCAHT) et relayée par l'Office vaudois de la consommation (OFCO) démontre que les concentrations de 1,2,4-triazole observées dans l'eau distribuée ne présentent pas de risque majeur pour la santé. L'eau lausannoise peut être consommée normalement sans recommandations particulières, y compris pour les nourrissons, les enfants et les femmes enceintes.

Pour plus de détails rendez-vous sur www.lausanne.ch/triazole.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec:

- Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, Direction sécurité et économie, tél. +41 79 964 27 39

Lausanne, le 17 juillet 2026

Le Service de l'eau fait partie de la Direction de la sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne. Il est le 3^e distributeur de Suisse et gère l'ensemble du cycle de l'eau, dont l'évacuation et l'épuration. Il est certifié ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22000. Son laboratoire est accrédité ISO 17025. Il a obtenu le label Solidarité'eau suisse.